



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel de surveillance

Question écrite n° 11891

### Texte de la question

M. Jean Vila attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les surveillants de collège exerçant en zone d'éducation prioritaire, et notamment ceux du collège Pagnol à Perpignan, ne perçoivent pas l'indemnité de sujétions spéciales instituée par le décret n° 90-806 du 11 septembre 1990. Tous les personnels enseignants ou non de ce collège perçoivent cette indemnité, à l'exception des surveillants. Or ces personnels exercent dans un établissement classé en zone ZEP et sont en contact permanent avec des élèves difficiles. Ils assurent l'accueil, la surveillance générale, la prise en charge des études, la surveillance de la cantine et sont en lien permanent avec les professeurs et les familles. C'est dire si leur tâche fait partie intégrante du fonctionnement du collège et en assure sa bonne marche. De plus les conditions de surveillance se dégradent, notamment avec l'augmentation de la violence et la destruction des familles. M. Vila demande à M. Allègre quelles dispositions il compte prendre pour permettre à cette catégorie de salariés de bénéficier des dispositions du décret du 11 septembre 1990.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales instituée par le décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 est versée aux personnels enseignants, d'éducation et de direction exerçant dans des établissements situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Les surveillants d'externat n'entrent donc pas dans le champ d'application de ce texte, compte tenu des missions qu'ils exercent. Aucune mesure d'extension du décret du 11 septembre 1990 précité n'est actuellement envisagée au bénéfice de ces personnels. Ils ne peuvent en conséquence percevoir cette indemnité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Vila](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11891

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1565

**Réponse publiée le :** 25 mai 1998, page 2864